

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Michel CAILLIEZ, Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL, Lisabeth BILLARD (suppléante de René BOURCIER), Martin DURAND (pouvoir de Marc HILLAIRET), Isabelle de ROUX, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU (pouvoir de Michel CHADENEAU), Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Francis CHUSSEAU (suppléant de Edouard de LA BASSETIERE), Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Sonia FAVREAU.

Etaient absents et excusés : Michel CHADENEAU (pouvoir donné à Michel BRIDONNEAU), René BOURCIER (remplacé par Lisabeth BILLARD - suppléante), Marc HILLAIRET (pouvoir donné à Martine DURAND), Edouard de LA BASSETIERE (remplacé par Francis CHUSSEAU – suppléant), Jacques MOLLE, Valérie CHARTEAU, Philippe CHAUVIN.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 34
- ♦ Pouvoirs : 2
- ♦ Exprimés : 36

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui ouvre la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2018 01 D01
Tarifs 2018 port de Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Madame Amélie ELINEAU, Présidente du Conseil d'Exploitation Portuaire de la Communauté de Communes.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert du port Bourgenay de Talmont Saint Hilaire à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il convient de fixer les tarifs 2018 des redevances d'amarrage, de cale de mise à l'eau, et prestations diverses.

Ces tarifs ont été préalablement validés par le Conseil Portuaire de Talmont et le Conseil d'exploitation des Ports de Vendée Grand Littoral réunis ce mercredi 10 janvier 2018, en amont du présent Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port Bourgenay réuni le 10 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des ports réuni le 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer les tarifs TTC 2018 suivants pour les usagers du port Bourgenay :

TAXE D'AMARRAGE A FLOT

Longueur	Largeur maximum	Taxe annuelle	Tarifs juillet - août		Tarifs mai - juin - septembre		Tarifs octobre à avril	
			MOIS	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
Jusqu' à 4.99m	2,30	918€	286€	11,00€	158€	8,50€	87€	6,50€
5.00 à 5.49	2,40	1 075€	322€	12,00€	174€	9,00€	101€	7,00€
5.50 à 5.99	2,50	1 209€	344€	13,00€	193€	10,00€	114€	8,00€
6.00 à 6.49	2,60	1 344€	380€	14,50€	211€	11,00€	127€	9,00€
6.50 à 6.99	2,70	1 478€	413€	15,50€	238€	12,50€	145€	10,00€
7.00 à 7.49	2,80	1 644€	445€	16,50€	259€	13,50€	158€	11,00€
7.50 à 7.99	2,95	1 812€	479€	18,00€	278€	14,50€	167€	11,50€
8.00 à 8.49	3,10	1 979€	531€	20,00€	295€	15,50€	178€	12,50€
8.50 à 8.99	3,25	2 117€	581€	21,50€	321€	16,50€	193€	13,50€
9.00 à 9.49	3,40	2 249€	624€	23,00€	337€	17,50€	207€	14,50€
9.50 à 9.99	3,55	2 418€	663€	24,50€	368€	19,00€	228€	15,50€
10.00 à 10.49	3,70	2 584€	726€	27,00€	396€	20,50€	251€	17,00€
10.50 à 10.99	3,85	2 753€	785€	29,00€	422€	21,50€	270€	18,50€
11.00 à 11.49	4,00	2 953€	833€	31,00€	444€	22,50€	290€	20,00€
11.50 à 11.99	4,30	3 158€	884€	32,50€	475€	24,00€	305€	21,00€
12.00 à 12.99	4,60	3 424€	1 027€	38,00€	530€	27,00€	337€	23,00€
13.00 à 13.99	4,90	3 692€	1 123€	41,50€	582€	29,50€	380€	26,00€
14.00 à 14.99	5,10	4 018€	1 202€	44,00€	632€	32,00€	422€	28,50€
15.00 à 15.99	5,30	4 256€	1 309€	47,50€	686€	35,00€	466€	31,50€

16.00 à 16.99	5,60	4 511€	1 416€	51,50€	738€	37,50€	509€	34,50€
17.00 à 16.99	5,80	4 784€	1 521€	56,00€	793€	40,00€	550€	37,00€
18.00 & plus	6,00	5 071€	1 629€	60,00€	837€	42,50€	594€	40,00€

TAXE EN STATIONNEMENT TERRE-PLEIN

Longueur	Largeur maximum	Taxe annuelle	Tarifs du 1 ^{er} mai au 30 septembre		Tarifs du 1 ^{er} octobre au 30 avril	
			MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
Jusqu' à 4.99m	2,30	363€	98€	3.90€	49€	2.00€
5.00 à 5.49	2,40	422€	114€	4.60€	57€	2.30€
5.50 à 5.99	2,50	476€	129€	5.10€	64€	2.60€
6.00 à 6.49	2,60	529€	143€	5.70€	71€	2.90€
6.50 à 6.99	2,70	581€	157€	6.30€	79€	3.10€
7.00 à 7.49	2,80	646€	175€	7.00€	87€	3.50€
7.50 à 7.99	2,95	711€	192€	7.70€	96€	3.80€
8.00 à 8.49	3,10	780€	211€	8.40€	105€	4.20€
8.50 à 8.99	3,25	833€	225€	9.00€	113€	4.50€
9.00 à 9.49	3,40	885€	239€	9.60€	120€	4.80€
9.50 à 9.99	3,55	951€	257€	10.30€	129€	5.10€
10.00 à 10.49	3,70	1 016€	274€	11.00€	137€	5.50€
10.50 à 10.99	3,85	1 082€	292€	11.70€	146€	5.80€
11.00 à 11.49	4,00	1 163€	314€	12.60€	157€	6.30€
11.50 à 11.99	4,30	1 240€	335€	13.40€	168€	6.70€
12.00 à 12.99	4,60	1 346€	364€	14.60€	182€	7.30€
13.00 à 13.99	4,90	1 452€	392€	15.70€	196€	7.80€
14.00m et plus	5,10	1 580€	427€	17.10€	213€	8.50€

TARIFS DIVERS

Carte de stationnement parking	Usagers en contrat annuel (uniquement)	50€
Caution pour carte parking		15€
<u>AIRE DE CARENAGE</u>		
Usagers du port	Gratuit 1 semaine	
Non usagers	Forfait carénage par jour + tarif stationnement terre-plein journalier	35€
<u>CALE DE MISE A L'EAU</u>		
1 passage aller-retour		3€
Forfait 30 passages (illimité dans le temps)		75€

Une taxe forfaitaire "Environnement Portuaire" de 10,00 € TTC sera appliquée aux contrats annuels, amarrage à flot et stationnement terre-plein.

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

Délibération 2018 01 D02
Tarifs 2018 port de Jard sur Mer

Présentation du dossier par Madame Amélie ELINEAU, Présidente du Conseil d'Exploitation Portuaire de la Communauté de Communes.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert du port de Jard sur Mer à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, il convient de fixer les tarifs 2018 des redevances d'amarrage, de cale de mise à l'eau, et prestations diverses.

Ces tarifs ont été préalablement validés par le Conseil Portuaire de Jard sur Mer et le Conseil d'exploitation des Ports de Vendée Grand Littoral réunis ce mercredi 10 janvier 2018, en amont du présent Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port de Jard sur Mer réuni le 10 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des ports réuni le 10 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De fixer les tarifs TTC 2018 suivants pour les usagers du port de Jard sur Mer :

EMPLACEMENT PONTON

Longueur	Taxe annuelle	Tarifs juillet-août		Tarifs mai - juin - septembre		Tarifs octobre à avril	
	2018	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR	MOIS	JOUR
< 4m	1 366€	200€	15€	100€	10€	51€	6€
4 à 4.99 m	1 366€	200€	15€	100€	10€	72€	6€
5 à 5.99 m	1 366€	270€	15€	120€	10€	84€	6€
6 à 6.99 m	1 366€	300€	15€	150€	10€	108€	6€
7 à 7.99 m	1 646€	350€	17€	175€	12€	131€	8€
8 à 8.99 m	1 804€	450€	20€	225€	15€	143€	10€
9 à 9.99 m	2 017€	550€	23€	275€	17€	160€	12€
10 m et +	2 202€	650€	26€	325€	19€	175€	14€

EMPLACEMENT CORPS-MORT

Longueur	Tarifs jour	Tarif de bienvenue	Taxe annuelle
< 4m	7€	190€	256€
4 à 4.99 m	7€	290€	363€
5 à 5.99 m	7€	290€	428€
6 à 6.99 m	7€	390€	552€
7 à 7.99 m	7€	390€	664€
8 à 8.99 m	7€	490€	729€
9 à 9.99 m	7€	490€	816€
10 m et +	7€	490€	888€

TARIFS DIVERS

Pose d'amarrage	50€
Remplacement de badge	50€
Caution pour badge	50€
Utilisation cale ou aire technique à Morpoigne (la journée)	15€
<u>USAGE DE LA CALE (jetons)</u>	
L'unité	6€
Lot de 5	25€
Forfait annuel carte	75€

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette décision.

Vote des budgets des ports de Jard sur Mer et de Bourgenay – éléments introductifs

L'établissement de deux budgets distincts pour les deux ports de Jard sur Mer et de Bourgenay, est primordial dès ce début d'année pour permettre aux deux Régies de Service Public Industriel et Commercial de fonctionner.

Conformément aux délibérations concordantes prises en fin d'année 2017, les budgets 2018 bénéficieront de la reprise des résultats des exercices précédents que les Communes ont accepté de céder aux budgets de l'intercommunalité.

Les budgets primitifs proposés ci-après s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2017. Les priorités de la Communauté de Communes pour l'année 2018 seront :

- Assurer une transition efficace entre la gestion communale et la gestion intercommunale qui permettra une poursuite de l'activité portuaire pour les usagers sans secousse dans leur quotidien,
- Construire un projet commun entre les deux infrastructures qui se traduira par une politique commerciale optimisée et homogène, un panel de services complémentaires, une communication dynamique,
- La continuité budgétaire tout en apportant les premières retouches destinées à préparer l'avenir et notamment les investissements.

Port de Jard Sur Mer

L'exécution budgétaire 2017 du port de Jard sur Mer démontre une santé financière délicate mais en amélioration sensible au regard des exercices précédents. Les efforts réalisés par la municipalité sur la gestion de l'infrastructure et la dette notamment sont bénéfiques. Mais des investissements doivent impérativement être réalisés pour limiter la désaffectation des places d'échouage constatée ces dernières années.

Le compte administratif 2017 affiche un résultat de +39k€ en fonctionnement et -1k€ en investissement. La marge dégagée par le budget au regard des dépenses/recettes de fonctionnement serait confortable si le poids de la dette ne venait pas la grever fortement. Ainsi la Capacité d'Autofinancement Nette de l'exercice 2017 est de 7k€.

Pour assurer l'avenir il est proposé de tendre vers un objectif de CAF nette de 30 à 40 k€ par an d'ici à 2020-2021. Cette marge d'autofinancement permettrait de dégager le volant budgétaire pour absorber des investissements supplémentaires et notamment le projet d'extension de la zone de ponton et le maintien à niveau des équipements en place.

Les principales marges de manœuvre apparaissant à la lecture de l'activité budgétaire se situent dans :

- La mutualisation des grosses opérations d'entretien (dragage, pontons), le programme d'entretien,
- La maximisation des recettes provenant notamment des places commerciales
- Les charges courantes (télécom, fluides, etc.)

On peut noter parmi les éléments marquants de la proposition du budget primitif 2018 :

- La baisse des charges à caractère général de 29 k€ due notamment à quelques pistes d'économie concrétisées mais également, à l'étalement d'une dépense de dragage sur 2 années
- Une dépense d'équipement de 30 k€ pour l'étude de l'extension du port
- Aucun emprunt nouveau
- Le provisionnement des excédents reportés pour amortir les charges de dragage initialement prévues tous les 2 ans

Port de Bourgenay

Le budget du port de Bourgenay est en bonne santé. C'est notamment le résultat d'une attractivité pérenne du site, du caractère économique de la zone avec des entreprises qui renouvèlent leurs baux de location du domaine public portuaire, de la gestion de l'outil depuis plusieurs années.

Ainsi le compte administratif 2017 affiche un résultat fortement positif de 221 215 € et un résultat déficitaire de 118 511 € en section d'investissement. A cela il convient de noter les très importants reports excédentaires des exercices antérieurs de près de 670 k€ en fonctionnement et 697 k€ en investissement. Le budget peut d'autant plus être qualifié comme sain qu'il dégage une CAF nette de 307k€ en 2017.

L'avenir peut donc être envisagé sereinement mais la vigilance et la rigueur restent la règle pour garantir les marges de manœuvre de ce budget. Le programme pluriannuel d'investissements projeté à 5 ans les principales dépenses pour le port de Talmont parmi lesquels : la réfection du musoir de la digue, la réfection des pontons, l'aménagement de la place centrale du port, etc.

On peut noter parmi les éléments marquants :

- L'imputation du dragage dans les dépenses de fonctionnement pour 100 k€. Cette dépense était jusqu'à présent imputée en investissement, or il s'agit d'une dépense importante, mais courante.
- L'augmentation sensible des charges de personnel 25 k€ qui sera compensée par la refacturation des salariés de droit privé au port de Jard pour le temps réalisé. Le budget global du personnel des deux ports est stable entre 2017 et 2018 malgré l'embauche du Directeur à temps plein et les propositions d'ouverture de postes de CDD de droit privé qui suivent.
- 559 k€ de dépenses d'investissement nouvelles issues du PPI.

Délibération 2018 01 D03
Budget annexe port de Bourgenay
Vote du budget primitif 2018

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités [...] portuaires », la Communauté de communes assume, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du port de Bourgenay.

Par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé de la création du budget annexe dénommé « Port de Bourgenay ». S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce budget annexe est adossé à la nomenclature comptable M4 et assujéti à la TVA.

Par délibération du 20 décembre 2017, les statuts de la Régie pour l'exploitation du Port de Bourgenay ont été adoptés par le Conseil Communautaire.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement du service public portuaire, il convient dès à présent d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du port de Bourgenay.

Ce budget primitif a été présenté au Conseil Portuaire du port de Bourgenay et au Conseil d'exploitation de la régie, conformément aux dispositions du code des transports (article R 5314-22), et du code général des collectivités territoriales, article R 2221-64 et suivants.

Ainsi, le budget primitif 2018 tel que présenté à l'Assemblée, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 013 652.00 €	2 013 652.00 €
Section d'investissement	1 707 569.00 €	1 707 569.00 €

Ce budget est voté par chapitre et par nature.

Conformément aux délibérations concordantes du Conseil Communautaire, n° 2017_11_D09 en date du 29 novembre 2017, et du conseil municipal de Talmont Saint Hilaire, n° DEL/2017/11/30/08 en date du 30 novembre 2017, décidant la reprise des résultats du budget annexe « Port de Bourgenay » constatés au 31 décembre 2017, sur le budget annexe « Port de Bourgenay » de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ce budget prend en compte les résultats anticipés de l'exercice 2017 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Solde antérieur 002 : 669 936.76 €
Résultat de l'exercice : 221 214.90 €
Résultat global de clôture (repris au BP 2018 au c/778) : 891 151.66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde antérieur 001 : 697 328.37 €
Résultat de l'exercice : - 118 511.37 €
Résultat global de clôture (repris au BP 2018 au c/1068) : 578 817.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2311 et suivants ;

Vue l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle se trouve soumis le budget annexe du port de Bourgenay ;

Vue la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 décidant de la création du budget annexe pour le port de Bourgenay ;

Vue la délibération de la commune de Talmont Saint Hilaire en date du 30 novembre 2017 décidant le transfert des résultats du budget annexe « Port de Bourgenay » constatés au 31 décembre 2017, au budget annexe « Port de Bourgenay » de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Vu l'avis favorable en date du 10 janvier 2018 émis par le Conseil Portuaire du port de Bourgenay sur le projet de budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable en date du 10 janvier 2018 émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie sur le projet de budget primitif 2018 du budget du port de Bourgenay ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du port de Bourgenay, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, ce budget s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 013 652.00 €	2 013 652.00 €
Section d'investissement	1 707 569.00 €	1 707 569.00 €

Délibération 2018 01 D04
Budget annexe port de Jard sur Mer
Vote du budget primitif 2018

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances :

Délibération :

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'exercer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance ».

Cette prise de compétence implique que la Communauté assume, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du port de Jard sur Mer.

Puis, par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé de la création du budget annexe dénommé « Port de Jard sur Mer ». S'agissant d'un service public industriel et commercial, ce budget annexe est adossé à la nomenclature comptable M4 et assujetti à la TVA.

Par délibération du 20 décembre 2017, les statuts de la Régie pour l'exploitation du Port de plaisance de Jard sur Mer ont été adoptés par le Conseil Communautaire.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement du service public portuaire, il convient dès à présent d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du port de plaisance de Jard sur Mer.

Ce budget primitif a été présenté au Conseil Portuaire du port de Jard sur Mer et au Conseil d'exploitation de la régie, conformément aux dispositions du code des transports (article R 5314-22), et du code général des collectivités territoriales, article R 2221-64 et suivants.

Ainsi, le budget primitif 2018 tel que présenté à l'Assemblée, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	419 758.00 €	419 758.00 €
Section d'investissement	175 478.00 €	175 478.00 €

Conformément aux délibérations concordantes du Conseil Communautaire, n° 2017_11_D09 en date du 29 novembre 2017, et du conseil municipal de Jard sur Mer, n° 17-11-090 en date du 30 novembre 2017, décidant la reprise des résultats du budget annexe « Port de Jard sur Mer » constatés au 31 décembre 2017, sur le budget annexe « Port de Jard sur Mer » de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ce budget prend en compte les résultats anticipés de l'exercice 2017 aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Solde antérieur 002 : 14 676.83 €
Résultat de l'exercice : 24 939.36 €
Résultat global de clôture : 39 616.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde antérieur 001 : 22 001.53 €
Résultat de l'exercice : - 23 169.50 €
Résultat global de clôture (repris au BP 2018 au c/1068) : - 1 167.97 €
Solde des restes à réaliser : 0 €
Besoin de financement : 1 167.97 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

Reprise au 778 : 38 448.19 €
En affectation en réserves en section d'investissement (c/ 1068) : 1 168.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2311 et suivants ;

Vue l'instruction budgétaire et comptable M4 à laquelle se trouve soumis le budget annexe du port de Jard sur Mer ;

Vue la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'exercer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des ports de plaisance » ;

Vue la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017 décidant de la création du budget annexe pour le port de plaisance de Jard sur Mer ;

Vue la délibération de la commune de Jard sur Mer en date du 30 novembre 2017 décidant le transfert des résultats du budget annexe « Port de Jard sur Mer » constatés au 31 décembre 2017, au budget annexe « Port de Jard sur Mer » de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Vu l'avis favorable en date du 10 janvier 2018 émis par le Conseil Portuaire du port de Jard sur Mer sur le projet de budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable en date du 10 janvier 2018 émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie sur le projet de budget primitif 2018 du budget du port de Jard sur Mer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe du port de Jard sur Mer, avec reprise des résultats de l'exercice 2017, ce budget s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	419 758.00 €	419 758.00 €
Section d'investissement	175 478.00 €	175 478.00 €

Délibération 2018 01 D05
Ouverture de deux postes de CDD de droit privé nécessaire au fonctionnement
des ports de Jard sur Mer et de Bourgenay en 2018

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

En intégrant la compétence « ports » et de facto la gestion des ports de Jard sur Mer et de Bourgenay, les Communes et la Communauté de Communes ont procédé au transfert des personnels concernés :

- Transfert intégral pour le personnel « à temps plein » aux ports, qui intègrent les effectifs de la Communauté de Communes (cf Délibération n°16 du 29 novembre 2017)
- Mise à disposition pour le personnel « à temps partiel » au moment du transfert (cf Délibération n°18 du 20 décembre 2017)

Ainsi 6 personnes sont concernées directement : 4 temps pleins, un agent à mi-temps et un agent à 30%. Ces personnes ne constituent toutefois pas l'intégralité des effectifs qui officie annuellement sur chacun des ports.

Le port de Jard sur Mer compte 1,5 ETP en 2017, dont un contrat pour un agent à temps plein qui s'est terminé au mois de novembre 2017, auxquels s'ajoutent également des saisonniers sur la période de haute saison.

Le port de Bourgenay compte 5,9 ETP en 2017, dont un agent à temps plein dont le contrat s'est terminé en fin d'année, et un saisonnier sur plus de la moitié de l'année (1000 à 1200 H). A cela il convient également d'ajouter des saisonniers courtes durées sur la très haute saison.

L'organisation proposée vise à créer une équipe unique en capacité d'intervenir à terme, sur les deux ports, quel que soit l'agent concerné. Pour garantir la transmission des informations mais également préparer la saison qui arrivera très rapidement, il est proposé l'ouverture de 2 postes de contractuels, de droit privé, qui renforceront l'effectif actuellement en place. Un volant de saisonniers aux contrats très courts pourrait également être mobilisé.

Cette proposition garantit la stabilité de l'effectif en prenant en compte le recrutement d'un Directeur à temps plein et la répartition des temps de travail des agents en place sur les deux infrastructures de façon à assurer une complémentarité des effectifs de l'équipe. Cette organisation est à l'état de projet, elle permettra de démarrer l'année 2018 mais sera susceptible d'évoluer en fonction des aléas et de la saison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'ouvrir 2 postes de Contractuel à Durée Déterminée de 1 an de droit privé rattachés au budget SPIC du Port de Bourgenay***
- 2. De refacturer au budget SPIC du Port de Jard la quantité de travail effectué par ces agents sur ledit port***
- 3. D'inscrire au chapitre 011 et 012 du budget primitif 2018 du Budget SPIC du Port de Bourgenay et de Jard sur Mer les crédits nécessaires,***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15